



Commune de St-Fulgent-des-Ormes

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Sommaire:	Le mot du maire :
Le mot du Maire	Notre commune est concernée par un certain nombre de risques :
Les numéros d'urgence	
Le contexte local et l'information préventive	
Définition du risque majeur et alerte	
<u>Les risques naturels</u> page 6	
▶ inondation par débordement ▶ inondation par remontée de nappe ▶ évènements climatiques exceptionnels ▶ tempête ▶ séisme ▶ retrait et gonflement des argiles ▶ mouvement de terrain	Ainsi, nous ne sommes pas à l'abri d'une inondation, d'une rupture de la canalisation gaz qui traverse la commune, d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses, ou de conditions météo extrêmes. Ces évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.
<u>Les risques technologiques</u> page 21	
▶ industriel ▶ transport de matières dangereuses ▶ transport de matières radioactives ▶ rupture de canalisation de gaz ▶ pollutions diverses (eau /air)	La Mairie, à la demande des services de l'Etat, a mis au point, à partir d'un modèle de la DDT, cette présente brochure. Elle liste les risques majeurs pour mieux se préparer à de tels évènements et constitue une information préventive pour assurer une meilleure gestion de la crise.
<u>Les risques sanitaires</u>	
▶ pandémie	
Démarche d'indemnisation des dégâts et contacts utiles	
Plan d'affichage	
Glossaire	
	A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes ; il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent . PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Numéros d'urgence:

N° d'urgence européen :	112
Pompiers :	18
SAMU :	15
Gendarmerie/ police :	17

LE CONTEXTE LOCAL

Situation de la commune

La population légale de la commune en 2012 est de 172 habitants (INSEE recensement 2009)



L'information Préventive :

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 qui était relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle est codifiée par l'article L 125-2 du code de l'environnement.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret n° 90-918, modifié par le décret n° 2004-554) du 9 juin 2004 ;
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que :

les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'état ont établi un document départemental des risques majeurs.

Ce document recense les risques majeurs répertoriés sur la commune et les mesures de sauvegarde.

A partir de ce dossier, la mairie a réalisé avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M – Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné aux citoyens.

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur ? Vous connaissez pourtant, vous appelez cela **une catastrophe**.

L'aléa est la manifestation d'un **phénomène** d'occurrence et d'intensité données ; ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) **ou technologiques** (transport de matières dangereuses, pollutions...)

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un événement potentiellement dangereux - ALEA- n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où les ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF



Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

L'ALERTE

Vous trouverez en annexe les principes généraux concernant les alertes.

Pour qu'un système d'alerte fonctionne, il faut deux conditions :

- 1) un système d'alerte
- 2) des personnes pour le déclencher.

Concernant notre commune St Fulgent des Ormes, les personnes sur lesquelles reposent le déclenchement d'une alerte sont le maire et les adjoints au maire.

A St Fulgent des Ormes, nous n'avons pas de système d'alerte au sens exigé par la réglementation. Par contre, nous avons la possibilité d'envoyer un message d'alerte par mail. En effet, la mairie et le maire ont les adresses mail de 60 personnes de la commune sur les 110 maisons existantes.

Par ailleurs un des risques majeurs sur notre commune est la rupture de la tuyauterie de gaz haute pression qui traverse la commune. L'alerte est donnée par le risque lui-même car il s'accompagne d'un bruit insupportable à plusieurs centaines de mètres de distance..

Le réseau national d'alerte des populations est en cours de refonte. Un recensement des sirènes « État », « pompier », « collectivité » a été effectué et des travaux de mises aux normes vont être réalisés.

Mais pour l'instant, seules 6 communes [de l'Orne](#) disposent de sirènes : Alençon, Argentan, Mortagne, Flers, L'Aigle et Domfront.

Les autres, selon les textes, devraient disposer d'au moins un porte-voix



L'écoute des informations Radios et TV permet de se tenir au courant de la situation



<u>La liste des radios conventionnées</u> Ville	Alençon	Argentan	Domfront	Flers	La Ferté-Macé	L'Aigle	Mortagne au Perche	Vimoutiers
Radio								
Tendance Ouest	89.4 FM	94.4FM	98.1 FM	100.4 FM	103.3 FM	103.6 FM	92.3 FM	97.8 FM
France Bleu Basse-Normandie	101.8 FM	102.6 FM 90.6 FM	102.6 FM	102.6 FM 104.6 FM	102.6 FM 90.3 FM	102.2 FM	102.6 FM	102.6 FM

LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET PANDÉMIQUES

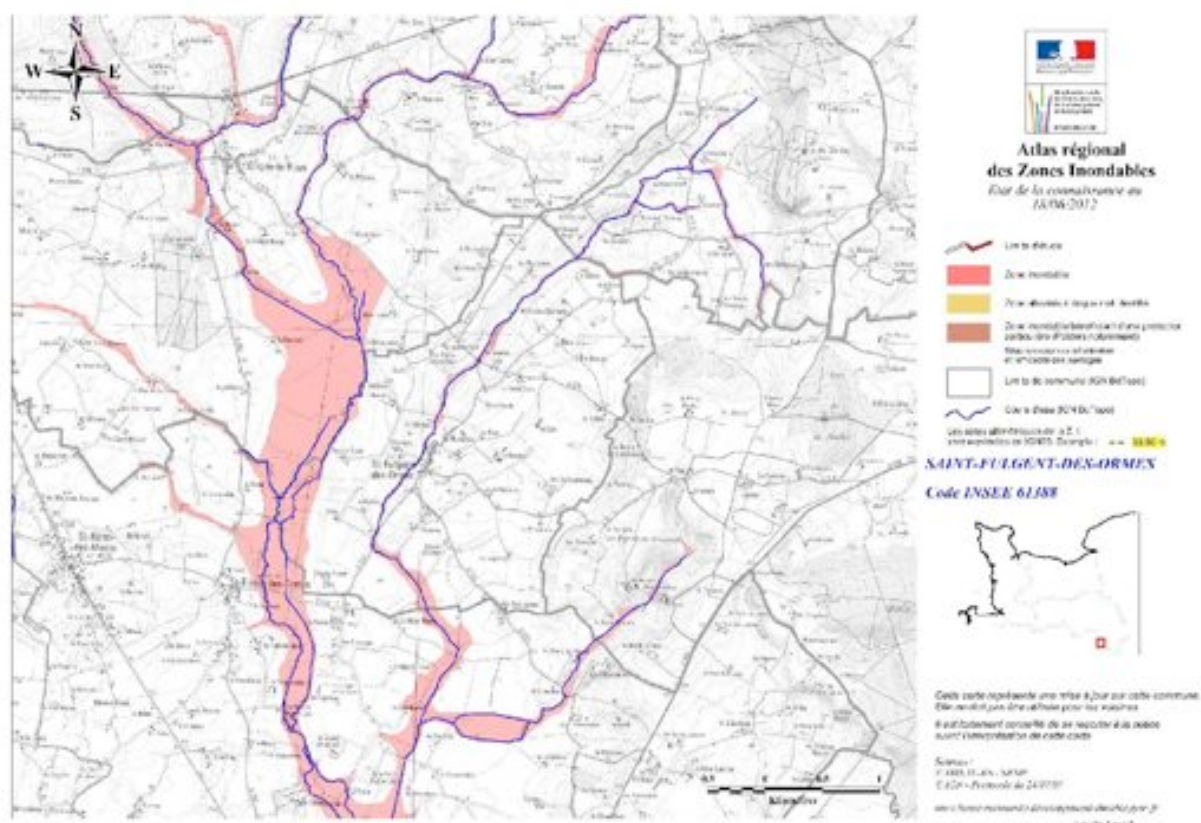
LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU	7
LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES	9
LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	12
LE RISQUE SISMIQUE	18
LE RISQUE RADIOACTIF SUITE A ACCIDENT NUCLÉAIRE	21
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	22
LE RISQUE DE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ	27
LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES	31
LE RISQUE PANDEMIE	33

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m^3) passant en ce point par seconde, il s'exprime en m^3/s .

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.



Carte de l'Atlas des Zones Inondables de la DREAL

Source : Internet DREAL Basse Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Les risques

Des inondations de faibles importances peuvent se produire le long du ruisseau de l'Argenson, le long de l'Orne saonoise et sur quelques routes.

Selon l'histoire de la commune, seule la maison au lieu-dit le Pendant est susceptible d'être inondée (il y aurait eu 10 ou 20 cm d'eau au rez-de-chaussée probablement dans les années 1970)

Les moyens de la commune :

La commune ne dispose pas de moyens humains et matériels spécifiques pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes. Seuls existent des moyens basés sur la solidarité des habitants de la commune.

En cas de nécessité d'hébergements la commune pourra mettre à disposition la salle des fêtes. Elle est munie d'une cuisine et de toilettes.

LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES

Qu'est-ce qu'une inondation par remontée de nappe ?

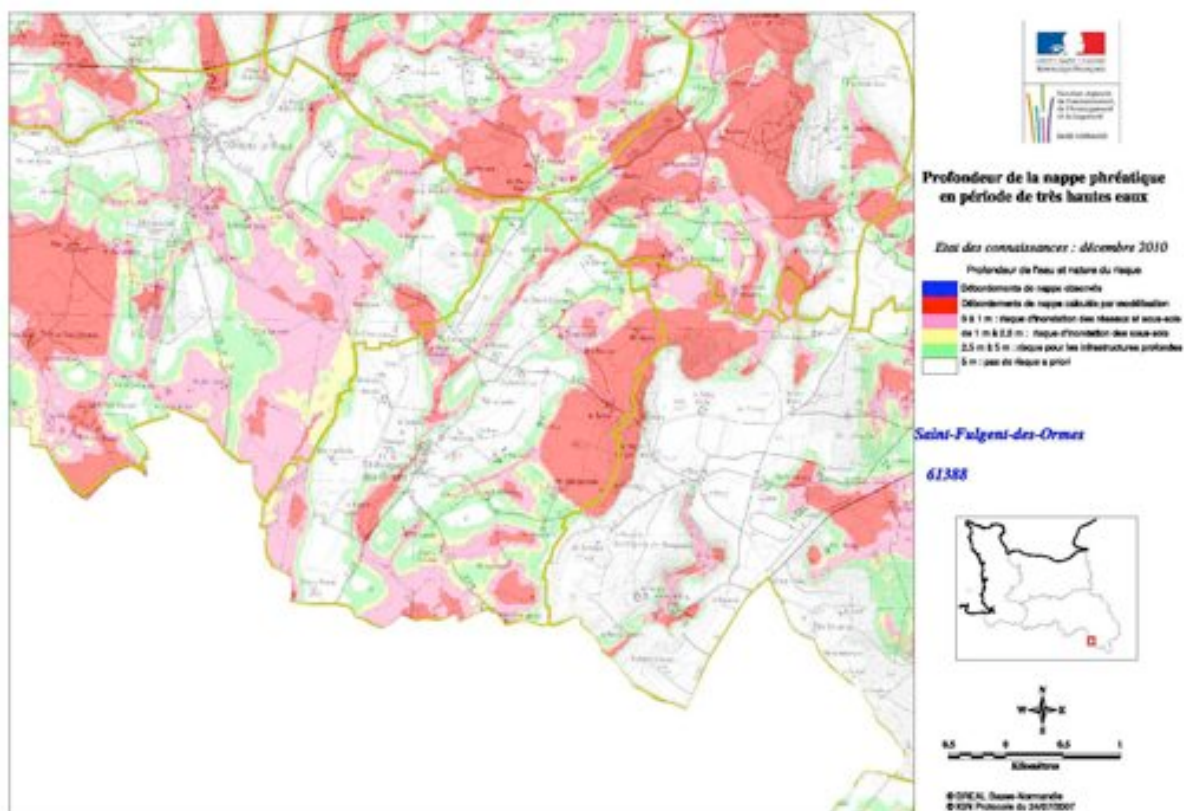
Certains se représentent une nappe d'eau comme un «lac souterrain», mais ce n'est presque jamais le cas, hormis certaines étendues d'eau très particulières que l'on trouve dans le sous-sol de massifs calcaires.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie).

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Contrairement au phénomène précédent, il concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines.



Carte des remontées de nappes de la DREAL - Février 2009

Source : internet DREAL Basse Normandie

Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>

LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHREATIQUES

Les risques sur la commune :

L'inondation par remontée de nappe affecte essentiellement la commune dans sa partie sud, notamment le long du ruisseau de l'Argenson. Il n'y a pas d'habitation dans cette zone.

Les moyens de la commune :

La commune ne dispose pas de moyens humains et matériels spécifiques pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes. Seuls existent des moyens basés sur la solidarité des habitants de la commune.

En cas de nécessité d'hébergements la commune pourra mettre à disposition la salle des fêtes munie d'une cuisine et de toilettes.

La seule stratégie pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

Exemples de conséquences à redouter :

- **inondation de sous-sols, caves...**
- **fissuration** d'immeubles
- **remontées de cuves enterrées** ou semi-enterrées et de piscines
- **dommages aux réseaux routiers**
- **remontées de canalisations enterrées**
- **désordres aux ouvrages de génie civil** après l'inondation
- **pollutions** (dispersion des déchets...)
- **inaptitude** des terrains à l'assainissement individuel



*Source : Direction de la Prévention des
Pollutions et des Risques*

LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT ET REMONTÉE DE NAPPES

Que faire ?

Les bons réflexes



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez les portes, fenêtres, aérations...



Montez rapidement dans les étages



Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les Secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Avant :

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie
Discuter en famille des mesures à prendre en cas d'inondation
Prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, produits alimentaires, etc).

En prévision d'une inondation :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- couper l'électricité et le gaz
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- amarrer les cuves
- déplacer les véhicules stationnés près des berges et éviter de prendre votre voiture
- prévoir les moyens d'évacuation

Pendant :

S'informer de la montée des eaux par radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie) ou auprès de la mairie

Dès l'alerte :

- couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- aller sur les points eaux préalablement repérés (étages des maisons, collines)

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après :

Écouter la radio (Normandie FM, France Bleu Basse-Normandie)

Informez les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer les dégâts

Dans la maison :

- aérer, nettoyer les pièces
- désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité et le gaz que si l'installation est sèche

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Qu'est-ce qu'un évènement climatique exceptionnel ?

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête (détaillé ci-après) mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.

Quelques précisions sur les intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région
- et/ou un froid intense
- et/ou un verglas généralisé

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu notamment :

- le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.
- le plan d'urgence hivernal qui prévoit l'hébergement des personnes sans abri (contacter la mairie ou le 115)



Source : internet Ouest France

Quelques précisions sur la canicule :

On retient bien sûr l'été 2003 pour illustrer le phénomène, en France.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

[http:// www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) ou composer le numéro : Canicule
Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).



Source :
Ministère de la santé

Les risques sur la commune :

Ces risques s'étendent sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit d'évènements météorologiques auxquels des régions entières peuvent être soumises.

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Quelques précisions sur le risque tempête :

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Ces vents forts sont parfois accompagnés de fortes pluies.

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en 1999 ou en 2010 (tempête Xynthia) ont montré que tout le territoire est exposé.

Force du vent	Description	Vitesse Km/h
0	Calm	1
1	Très légère brise	2 - 5
2	Légère brise	6 - 11
3	Petite brise	12 - 19
4	Jolie brise	20 - 28
5	Bonne brise	29 - 38
6	Vent frais	39 - 49
7	Grand frais	50 - 61
8	Coup de vent	62 - 74
9	Fort coup de vent	75 - 88
10	Tempête	89 - 102
11	Violente tempête	103 - 117
12	Ouragan	> 118

Quelques précisions...

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

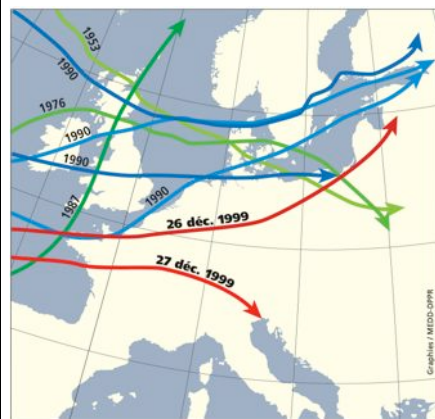
De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. .

La tempête se traduit par :

→ *des vents violents*

→ des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Échelle de Beaufort



Carte de trajectoire des tempêtes

Les risques sur la commune :

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernant : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, des véhicules retournés...



Les moyens de la commune :

La commune pouvant être impactée dans sa totalité, il n'existe pas de moyens spécifiques pour faire face à ce type d'évènement. Seuls existent des moyens basés sur la solidarité des habitants de la commune et notamment celle des agriculteurs si des engins s'avèrent nécessaires pour dégager les éventuels obstacles en bordure de route.

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'alerte METEO FRANCE (site Internet : <http://france.meteofrance.com/>)

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité sont essentielles.

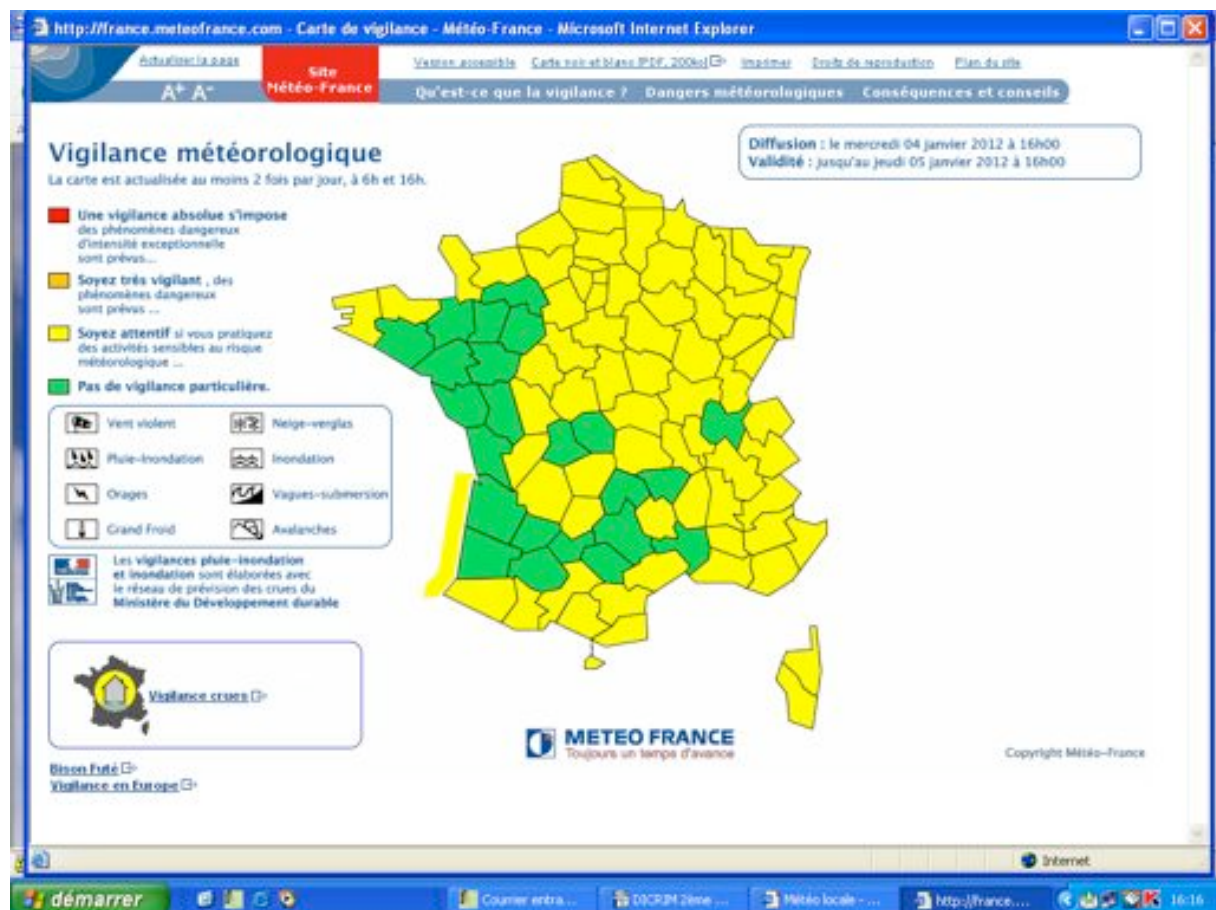
Pour cela, Météo France diffuse aux autorités et au public une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures (consultable 24h/24h), informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures. Ces cartes de vigilance sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

On note 4 niveaux de vigilance :



On précisera que ces niveaux valent également pour d'autres risques climatiques : orages, fortes précipitations...

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.



LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?

TEMPÊTE

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « VENTS VIOLENTS » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air  Respectez les consignes des autorités  Écoutez la radio pour connaître les consignes  Mettez-vous à l'abri et évitez les déplacements  Débranchez les appareils électriques et les antennes TV  Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours  N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Conséquences possibles : - Avis de tempête très violente ; - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés ; - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ; - Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés ; - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone et provoquer des coupures pendant une durée très importante. Conseils de comportement : - Dans la mesure du possible : Restez chez vous, mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales et prenez contact avec vos voisins pour vous organiser ; - En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol ; - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ; - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
---	---

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?

CANICULE

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « FORTES CHALEURS » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.



Fermez les portes,
fenêtres,
aérations...

Conséquences possibles :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;
- Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, sont particulièrement susceptibles de se déshydrater ou de faire un coup de chaleur ;
- Les enfants sont également vulnérables ;
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ou le centre 15 ;
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ;
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ;
- Accompagnez-les dans un endroit frais ;
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;
- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour ;
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher ;
- Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif ;
- Continuez à manger normalement ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11 h-21 h) ;
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- Limitez vos activités physiques ;
- Pour en savoir plus, consultez les sites <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.inpes.sante.fr>

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Que faire ?

GRAND FROID

OBJET : Alerte Météorologique d'intensité exceptionnelle.

D'après les informations de METEO FRANCE, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, dans les heures à venir.

Le phénomène signalé « **GRAND FROID** » est un phénomène d'intensité maximale.

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces événements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 Fermez les portes, fenêtres, aérations..  Écoutez la radio pour connaître les consignes  Consultez le site www.meteo.fr	Conséquences possibles : - Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ; - Le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ; - Les enfants sont particulièrement vulnérables ; - Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin ; - En cas de sensibilité personnelle aux gerçures, consultez un pharmacien ; - Les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur sont particulièrement sensibles à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ; - Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le 15, le 18 ou le 112 ; - Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone. Conseils de comportement : - Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ; - Pour tous, demeurez actifs, évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ; - Protégez vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ; - Habillez vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcoolisées ; - Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ; - Évitez les efforts brusques ; - Si vous devez prendre la route, informez vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments, votre téléphone portable chargé ; - Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115. - Pour en savoir plus, consultez les sites : www.santé.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires, et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation
---	--

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Zones de sismicité dans le département de l'Orne



Le Plan Séisme, un programme national...

La possibilité qu'un séisme fort se reproduise et engendre des victimes et des dégâts importants est avérée en France métropolitaine.

La rareté des séismes graves sur notre territoire démobilise les décideurs et la population qui n'acquièrent pas une culture du risque et des comportements nécessaires à sa sûreté.

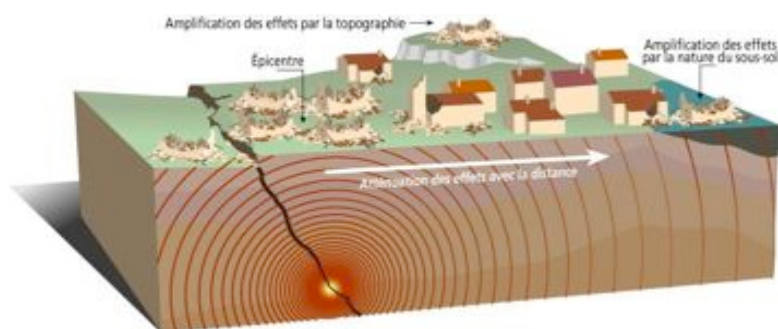
Les risques sur la commune :

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français divise celui-ci en 5 zones de sismicités croissante (de 1 à 5, très faible à forte) .

La commune de St Fulgent des Ormes est implantée en zone d'aléa faible.

L'ensemble du territoire communal est potentiellement exposé de la même manière à ce type de risque. Cependant, certains facteurs, tels que la topographie ou la nature des sous-sols, viennent amplifier le phénomène (cf schéma ci-dessous).

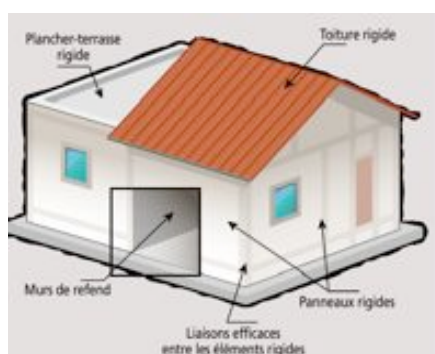
LE RISQUE SISMIQUE



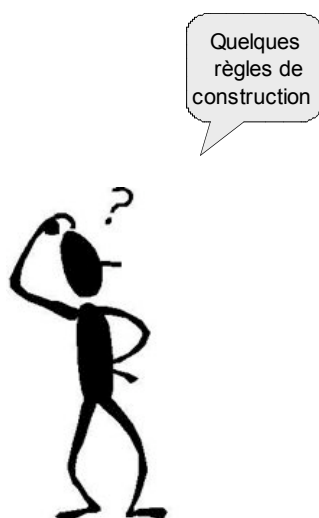
*Source : Direction de la Prévention
des Pollutions et des Risques*

L'ALERTE

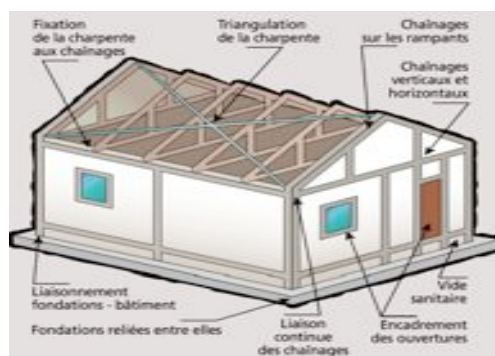
LE SÉISME SE DÉCLENCHE SANS SIGNE PRÉCURSEUR. ON NE PEUT DONC ACTIVER AUCUN SIGNAL



*Source : Direction de la Prévention
des pollutions
et des risques*



Quelques
règles de
construction



LE RISQUE SISMIQUE

La construction parasismique...

Le respect des règles parasismiques en vigueur est avant tout une construction qui **sauve la vie** de ses occupants, en **limitant les désordres structurels**.

Ce principe repose sur **cinq piliers indissociables** :

- le choix du site
- la conception architecturale
- le respect des règles parasismiques
- la qualité de l'exécution
- la maintenance du bâtiment

Que faire ?

Les bons réflexes  Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres  Abritez-vous sous un meuble solide  Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  Coupez l'électricité et le gaz  Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre  Écoutez la radio pour connaître les consignes  Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours  N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Avant : S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sécurité Repérer les lieux où s'abriter en cas de secousse Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité Fixer les appareils et meubles lourds Organiser le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) Pendant : A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, corniches, toitures, cheminées) En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse Se protéger avec les bras Ne pas allumer de flamme Après : Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments et se diriger vers des espaces libres Vérifier l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée Ne pas prendre les ascenseurs Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge) S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio (Normandie FM ; France Bleu Basse-Normandie) Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées Se mettre à la disposition des secours Informers les autorités de tout danger observé Évaluer les dégâts et les points dangereux
--	---

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire majeur est un évènement accidentel se produisant sur une centrale nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les risques sur la commune : la commune de St Fulgent des Ormes se situe à 100 km de la centrale de St Laurent des eaux, et à moins de 160 km de 3 autres centrales nucléaires. Les risques sont essentiellement des risques de contamination par les retombées du nuage radioactif extrêmement variables en fonction de la direction des vents et des pluies. Les produits radioactifs qui peuvent être présents sont nombreux. Parmi eux il y a l'iode 131, le césium 137, le strontium 90, des gaz rares tels que le krypton 85, etc. Les produits radioactifs agissent par irradiation de l'organisme et par contamination interne et externe. A doses moyennes et faibles les conséquences sont à long terme et peuvent notamment provoquer des cancers.

Que faire en cas d'accident majeur ? Se référer aux consignes qui seront données par la préfecture.

Les bons réflexes : se calfeutrer chez soi en arrêtant le plus possible les échanges d'air avec l'extérieur (arrêt de la VMC par exemple). Ne pas consommer des fruits et légumes de son jardin.

En ce qui concerne l'iode 131, il existe un moyen assez efficace de s'en protéger ; il s'agit de prendre des comprimés d'iode stable, mais pas n'importe quand par rapport au passage du nuage radioactif. La préfecture a en charge la distribution d'iode stable selon une procédure stricte définie par un arrêté préfectoral.

Dans tous les cas suivre les informations officielles qui pourront être données par la radio ou la télévision indiquant les zones à risque.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire :

<http://www.asn.fr/index.ph>

ou :

<http://maire-st-fulgent-des-ormes.over-blog.com/article-accident-nucleaire-chez-nous-que-se-passerait-il-69290561.html>

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE (TMD)

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principales manifestations du risque :

Accident spectaculaire dans le Sud-Est de la France

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage toxique
- la pollution (air/eau/sol)



Les risques sur la commune :

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département de l'Orne. Pour notre commune, toutes les voies sont concernées, aussi bien les départementales que les chemins communaux. Ces derniers peuvent mener chez des agriculteurs dont le trafic de matières dangereuses n'est pas négligeable.

	Si vous êtes témoin d'un accident... → Identifier le symbole du danger <i>Exemple ci-contre</i> → Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté. <i>Exemple ci-contre :</i> - le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. - Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière.
--	---

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Les symboles de danger

Classe 1



Matières et objets explosifs

Classe 2



Gaz

Classe 3



Liquides inflammables

Classe 4



- Solides inflammables
- Matières sujettes à inflammation spontanée
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5



Combustibles ou peroxydes organiques

Classe 6



- Matières toxiques
- Matières infectieuses

Classe 7



Matières radioactives (*risque spécifique détaillé dans la fiche suivante*)

Classe 8



- Matières corrosives
- Matières présentant des risques divers

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)

Qu'est-ce que le transport de matières radioactives ?

Ce risque est spécifique au transport de matières dangereuses.

Une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection.

Une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant après traitement.

Le transport de certaines matières radioactives présente des risques particuliers car les matières circulent au plus près du public.

Les risques sur la commune :

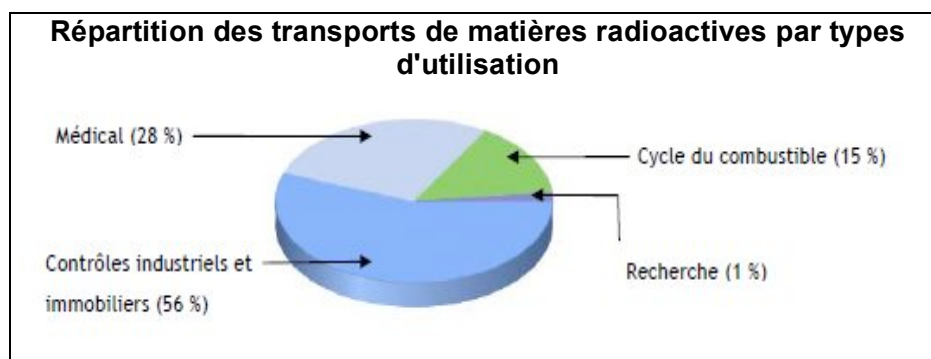
Le département de l'Orne est concerné par le transport routier de matières radioactives. Les transports se caractérisent par un tonnage significatif de produits issus du retraitement, transportés vers les usines de fabrication de combustible. De nombreux transports de faible capacité concernent les sources **liées à l'activité médicale** ou industrielle (appareils de métrologie ou de contrôle gammagraphique). Ces transports s'effectuent essentiellement par route, à priori sur tout le réseau.



Colis de transport de combustibles irradiés

Les conséquences de la radioactivité sur la santé sont complexes...

Le risque pour la santé dépend de l'intensité du rayonnement, la durée d'exposition et du type de tissu concerné.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)

Un peu d'histoire...

Le transport de matières radioactives n'est pas une activité récente.

Depuis le début du XIXe siècle, l'uranium est transporté pour participer à la fabrication d'émaux et de porcelaines.

Avec la maîtrise des applications de la radioactivité artificielle et de l'énergie de fission, dans les années 1960, le volume de matières radioactives transportées s'est considérablement accru.

Le nombre de colis de matières radioactives transporté chaque année dans le monde, pour les besoins de l'industrie, nucléaire ou non, du secteur médical et de la recherche scientifique est estimé à environ 10 millions, ce qui représente **moins de 2% de l'ensemble des colis de matières dangereuses** transportés.

Deux risques peuvent plus probablement affecter la commune de St Fulgent des Ormes comme l'ensemble des territoires. C'est la perte de sources radioactives à usage médical et de gammagraphie.

Sources radioactives médicales : activités faibles de telle sorte qu'une exposition directement sur la peau pendant 24 heures n'aura probablement pas de conséquences lourdes à court terme.

Sources radioactives de gammagraphie : activités fortes de telle sorte qu'une exposition directement sur la peau pendant 24 heures aura des conséquences lourdes à court terme. Exemple : une source mise dans la poche du pantalon pourra conduire à l'amputation de la jambe.

Une source de gammagraphie peut avoir la forme d'un petit cylindre en inox de quelques millimètres de diamètre.

Exemples de produits radioactifs



Source : www.irsn.fr

LE RISQUE TMD et TMR

Que faire ?

Les bons réflexes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne fumez pas et évitez les étincelles



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

Avant :

S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives

Pendant :

S'écloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible

Ne pas fumer

Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)

En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire écloigner les personnes à proximité.

Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (18 ou 112) et à la police ou la Gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie ...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion...
- le numéro du produit et son code danger

En cas de fuite du produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident : s'écloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Écouter la radio (Tendance Ouest, France Bleu Basse-Normandie)

Obéir aux consignes des services de secours

Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion

S'enfermer dans un local clos

Après :

Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte

Consulter un médecin en cas de doute (irritation, céphalées)

Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en écloigner

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Comment se manifeste ce risque ?

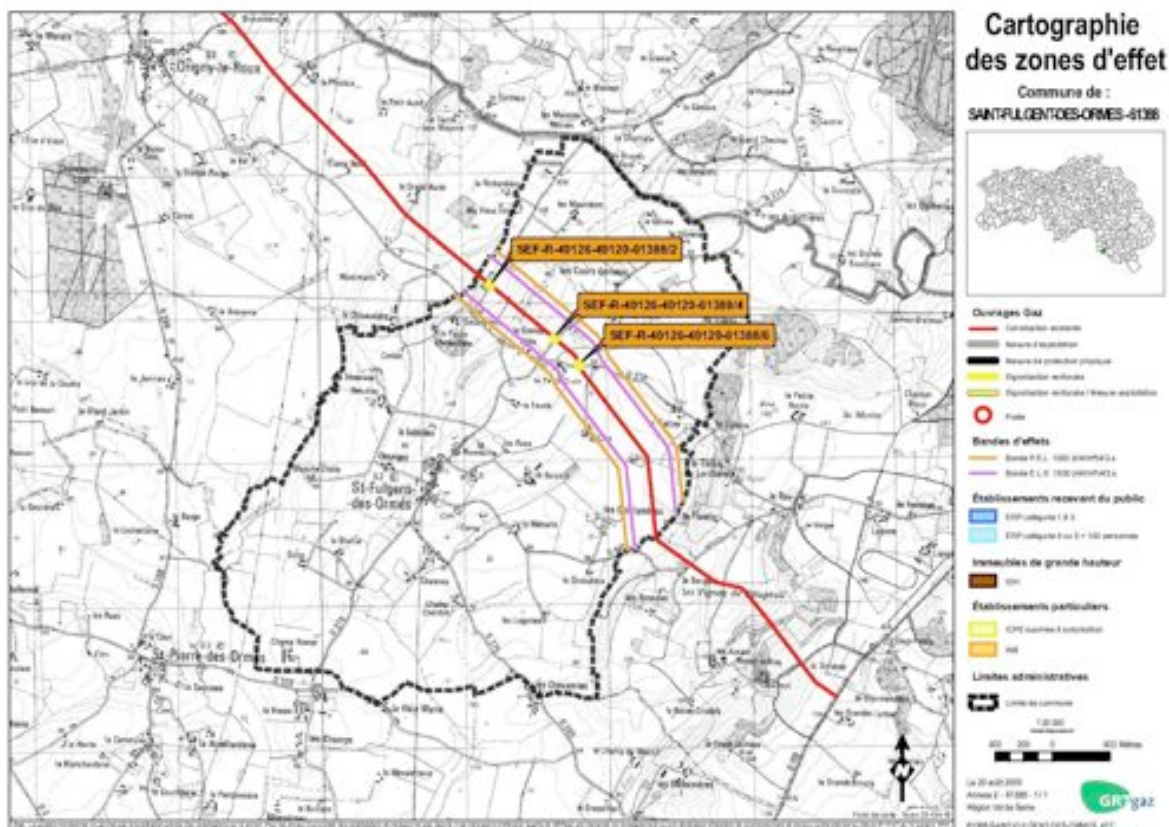
Les risques liés à la présence de gaz sont de trois types, le risque d'**ANOXIE** (manque d'oxygène), le risque **TOXIQUE** (présence d'un gaz toxique pour l'homme) et le risque **EXPLOSIF** (présence d'un mélange explosif).

Le réseau de distribution de gaz naturel regroupe l'ensemble des canalisations, qui assure l'acheminement du gaz naturel vers les clients finaux.

Le réseau représente aujourd'hui **190 188 km de canalisations** desservant **9 340 communes** raccordées et couvrant **95 % de la population française**.

GrDF est chargé de sa construction, de son exploitation et de son développement, en garantissant sa performance industrielle et économique en toute neutralité.

Il n'y a pas de réseau de distribution de gaz sur la commune de St Fulgent des Ormes. **Par contre il existe une canalisation de transport de gaz à haute pression.**



Une carte plus précise que celle ci-dessus est disponible en mairie de St Fulgent des Ormes.

Les risques sur la commune :

La commune de St Fulgent des Ormes est **impactée** par ce risque. Un gazoduc traverse notre commune. D'un diamètre de 500 mm, il véhicule du gaz à une pression 80 fois supérieure à la pression atmosphérique. En cas d'accident, quel est le risque ? Par exemple l'accrochage par une pelleteuse et percement d'un trou de 10 x 10 cm, qui générerait une fuite verticale. Si le gaz s'enflamme, il carbonise en quelques minutes tout être humain situé à 40 mètres de la fuite. La fuite est génératrice d'un bruit extrêmement important ; il est de ce fait un indicateur précieux. Dans ce cas, fuyez à au moins 250 mètres et donnez l'alarme au N° vert : **0800 00 11 12 ou 0800 07 78 07**. Fort heureusement, les accidents de ce type sont extrêmement rares.

La canalisation passe à moins de 200 mètres des lieux-dits suivants :

Le Clos, La Croix des Batailles, La Petite Croix, La Grande Croix, La Butte Salmon.
La carte précise est disponible en Mairie.

Par mesure de sécurité, tout projet de travaux dans la zone d'environ 200 mètres de part et d'autre de la canalisation doit faire l'objet d'une demande de renseignement ou d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) en s'adressant à :

GRT gaz
Agence Ile de France Nord
2, rue Pierre Timbaud
92238 Gennevilliers Cedex
tel 01 40 85 20 77 fax 01 40 85 20 78

Vous pouvez également vous renseigner à la Mairie de St Fulgent des Ormes. Le dossier d'information du GRT gaz est à disposition pour consultation.

En l'état des connaissances de la mairie de St Fulgent des Ormes, le gaz de cette canalisation haute pression n'est pas odorisé. Une micro fuite ne génèrera donc aucune odeur.

LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Causes des accidents de canalisation de gaz :

On recense **six catégories** de causes :

- agression externe

pour la plupart, des activités de tiers avec des engins mécaniques, constituent une des causes majeures des défaillances sur les canalisations de gaz.

- corrosion

sous toutes ses formes, est une autre cause majeure d'accidents, notamment pour les réseaux vieillissants.

- défaut de construction ou défaillance de matériel ou mécanique

- mouvement de terrain ou risque naturel en général

- erreur opérationnelle

- causes inconnues

Ci-dessous matérialisation du passage de la tuyauterie haute pression sur le RD 275



Que faire ?

Une fuite provoquée par un engin de travaux public génère un bruit de sifflement intense. Si la fuite prend feu, elle génère une flamme pouvant atteindre 250m de hauteur et capable de carboniser en 2 minutes un individu situé à 40 mètres de la fuite.

Consigne : s'éloigner rapidement de la fuite, appeler le n° vert **0800 07 78 07** ou le **0800 00 11 12**.
Si possible arrêter la circulation des véhicules se dirigeant vers la fuite.

Autres consignes générales concernant les autres fuites (notamment domestiques) :

 Contactez les pompiers  Fermez l'arrivée du gaz si l'odeur provient de chez vous  Fuyez immédiatement la zone suspecte  Consultez le site grdf.fr	La présence d'une odeur suspecte pouvant présager une fuite de gaz ne doit pas rester sans action Pendant : Deux cas sont à envisager : <u>Si vous sentez une odeur de gaz chez vous :</u> - vérifier vos appareils (brûleurs de la cuisinière, fuite,...) <u>Si tout est normal mais que l'odeur persiste :</u> - ne provoquez ni flammes, ni étincelles - ouvrez les fenêtres - fermez l'arrivée du gaz - quitter les lieux et appeler les pompiers une fois à l'extérieur 18 ou 112 <u>Si vous êtes dans la rue et constatez la présence d'une odeur suspecte ou d'une fuite :</u> - éloignez-vous immédiatement - contactez le 18 ou le 112 - invitez les autres personnes à s'éloigner Service d'urgence de GrDF : 0800 47 33 33 A n'utiliser que dans les zones où un réseau existe. Une fois alertés, les pompiers vont : - dépêcher une équipe sur les lieux pour mettre en place un périmètre de sécurité - informer les services d'urgence de GrDF et GRT Gaz (Gaz réseau Distribution France) qui évalueront la situation et procéderont à la réparation

LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

On distinguera pour ce type de risque la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

Selon l'article L220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique, l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à **mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives** ».

En dehors d'un événement accidentel, les épisodes de pollution atmosphérique sont saisonniers. On différencie ainsi la pollution hivernale de la pollution estivale.



*Pollution atmosphérique à Santiago, Chili
Source : onoci.net*



Source : internet



Habitat remarquable dans l'Orne

*Source :
orne.equipement.agriculture.gouv.fr*



Brochet Juvénile

*Source :
www.ddaf61.agriculture.gouv.fr*

Qu'est-ce qu'une pollution des eaux ?

On parlera des eaux de surface (rivières, lacs...) et souterraines (nappes...).

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :

- augmenter la mortalité de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- altérer leurs capacités physiologiques
- détériorer la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine.

Il y a grands nombres de pollutions possibles, dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides...

LE RISQUE DE POLLUTIONS DIVERSES

Les risques sur la commune Dans l'Orne, on parlera notamment de pollution par les nitrates d'origine agricole. La commune de St Fulgent des Ormes est comprise dans la zone vulnérable du zonage du 4ème programme directive nitrate établi par la DDT (www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr). EXEMPLE Elle est également incluse dans une zone à forte charge azotée (ZFCA) qui interdit notamment d'importer des effluents d'élevage provenant des autres cantons. L'objectif est d'assurer la protection des eaux superficielles et souterraines ainsi que de préserver les écosystèmes aquatiques.	Reconnaître une eau polluée ... Il est difficile de détecter rapidement une pollution des eaux. Néanmoins, le changement d'aspect de l'eau peut être un signe : - en surface : taches huileuses, plaques grasses, odeur particulière, poissons morts... - dans le fond de la rivière : dépôt, poissons morts et peu d'odeur - l'aspect global de l'eau est inhabituel : l'eau reste transparente mais a une couleur et/ou odeur anormale. L'eau peut être recouverte de mousse ce qui provoque la mort des poissons par asphyxie. Cette reconnaissance est importante pour indiquer au secours l'origine possible, l'aspect de l'eau, l'évolution de la pollution
---	--

Que faire ?

Les bons réflexes  Informez-vous (DDT...)  Prévenez la mairie et services de secours (cas pollution eau)  Évitez toute activité sportive ou physique intense (cas pollution atmosphérique)  N'aggravez pas les effets d'une pollution atmosphérique (tabac..)	Pendant : Dans le cas d'une ▪ <u>pollution atmosphérique</u> Il est recommandé aux personnes sensibles * : - d'éviter toute activité sportive ou physique intense (augmentant le volume d'air et polluants inhalés). - de ne pas aggraver les effets par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac) - de respecter l'avis du médecin - d'être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état des sujets sensibles (toux, gêne respiratoire, irritation) <i>Il n'est pas nécessaire de modifier ses pratiques habituelles, Cependant, il est primordiale de limiter les déplacements en voiture.</i> ▪ <u>pollution des eaux</u> Si vous êtes témoin d'un accident ou en cas de suspicion : - de prévenir la mairie et les services de secours - d'indiquer le lieu de pollution et les constatations faites. <i>* jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants cardiaques ou respiratoires chroniques.</i>
---	---

LE RISQUE PANDEMIE

Définitions :

Une **pandémie** est définie comme la transmission interhumaine d'un virus dans le temps avec ou sans confirmation virologique, accompagnée d'un nombre de cas graves important et d'une mortalité.

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un nouveau virus de la grippe non couvert par les vaccins actuels, avec infection humaine.

Exemple : grippe aviaire, grippe A/H1N1,...

Les risques sur la commune :

Ce risque s'étend sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit de phénomène lié à la propagation de virus.

Quelques informations complémentaires :

La pandémie est plutôt liée à l'homme contrairement à l'épidémie.

Plusieurs pandémies ont touché et touchent encore l'humanité :

* la **peste noire** a fait environ 25 millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, et probablement autant en Asie

* la **grippe espagnole** de 1918 à 1920 a été l'une des pandémies les plus mortelles de l'histoire de l'Humanité, avec de 20 à 40 millions de morts.

* le **virus de l'immunodéficience humaine** (VIH) est aujourd'hui considéré comme une pandémie après avoir infecté environ 40 millions de personnes en 25 ans

* la **Grippe A (H1N1)** a été considérée par l'OMS comme une pandémie et a atteint la phase 6 le 11 juin 2009.

Une **épidémie** est la propagation rapide d'une maladie infectieuse plutôt liée à l'animal.

(ex: grippe aviaire)

! Le virus de la grippe bien que virulent et très contagieux n'est pas la seule cause d'épidémie et de pandémie. Elle peut être aussi engendrée par :

- propagation d'une maladie vectorielle (Chikungunya...)
- résurgence d'une maladie disparue, méconnue voire inconnue
- diffusion intentionnelle d'un virus (attaque bioterroriste)



La GRIPPE: Informez vous, vaccinez vous

Virus de la grippe

Source : internet

LE RISQUE PANDEMIE

On compte **6 phases d'alerte** bien définies par les autorités

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extensions localisées (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

► Le préfet met en œuvre les mesures du plan pandémie et les circulaires d'application.

Il incite les collectivités territoriales à se préparer, notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées.

LE RISQUE PANDEMIE

Que faire ?

Les bons réflexes



Consultez les sites
www.grippeaviaire.gouv.fr

www.invs.sante.fr
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Info Grippe : 0 825 302 302



Portez un masque anti-projections



Lavez-vous les mains à l'eau et au savon



Jetez vos mouchoirs dans la poubelle



Tenez-vous à l'écart des autres personnes

Avant :

Informez-vous (restez à l'écoute des informations Radio et TV – Consultez les affichages en mairie)

Pendant :

Ne serrez pas la main des personnes infectées et gardez vos distances

Portez un masque anti-projections

Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou solution hydroalcoolique

En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la **cause du sinistre**. Le phénomène doit présenter un caractère anormal.

L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie ou au maire ou à un adjoint afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans **un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes**. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommages aux biens ».

→ Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

→ Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil photographique.

→ Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES

▪ **Mairie de :ST FULGENT DES ORMES** Tél 02 43 97 70 17 – blog du maire : <http://maire-st-fulgent-des-ormes.over-blog.com/> mél : mairie-st-fulgent-des-ormes@wanadoo.fr
Téléphone du maire et des adjoints 02 43 97 37 15 02 43 33 55 80 02 43 34 02 76
06 75 39 93 62 06 70 49 62 67

▪ **Préfecture de l'Orne** (SIDPC-service interministériel de défense et de protection civile) :
www.orne.pref.gouv.fr

▪ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** :
02.50.01.83.00 - www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

▪ **Site de la DREAL « de référence pour la prévision des crues »** : www.vigicrues.gouv.fr

▪ **Direction Départementale des Territoires (DDT)** : 02 33 32 50 50 –
www.orne.equipement.agriculture.gouv.fr

▪ **Conseil Général de l'Orne** : 02 33 81 60 00 - www.orne.fr

▪ **Météo-France** : 08.92.70.06.33 (0,34€ ttc/mn) - www.meteofrance.com

▪ **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M)** : 02.38.64.34.34 - www.brgm.fr

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TMR : Transport de Matières Radioactives